Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale
Union Fédérale de la Santé Privée

Déclaration liminaire CGT — CPPNI

Lors de la SPP HP du 12 novembre 2026, des propos très outrageants ont été tenus, de la part d'employeurs se réclamant « très attachés au dialogue social », à l'encontre de certains de nos représentants et des organisations syndicales de salariés. Certain·es se reconnaîtront, puisque présent·es ce jour dans cette instance.

Le respect des salariés passe obligatoirement par le respect de leurs représentants. Bafouer cette règle essentielle met en péril le dialogue dans une branche déjà en grande difficulté. Comment pensez-vous ramener de la sérénité et de la confiance dans les échanges en CPPNI ?

Cela démontre encore une fois le peu de considération, voire le mépris, que le patronat porte à ses propres salariés. Ce mépris s'était déjà manifesté le 27 août, lors du premier grand débat des présidentielles organisé par le MEDEF : un candidat y avait proposé d'augmenter les salaires comme réponse économique, ce qui avait provoqué l'hilarité générale du patronat. Il ne se trompait pourtant pas : la colère est grande dans la population comme dans la branche.

Quelles que soient nos divergences, quelles que soient nos origines sociales, votre position d'employeur ne vous permet pas de tenir de tels propos à l'encontre des salariés et de leurs représentants.

Nous exigeons des excuses aujourd'hui !

Nous rappelons par cette déclaration que l'urgence de notre branche, ce sont les salaires : la hausse des minima conventionnels, sans mesure d'optimisation financière consistant à s'exonérer toujours plus des cotisations sociales, est une nécessité absolue.

Pour rappel, le SMIC passera le 1er décembre 2026 à 1 897,35 euros. Une infirmière sortant de l'école à bac +3 percevra dans la branche HP un salaire minimum conventionnel inférieur au SMIC, pendant que son employeur continuera à bénéficier d'exonérations de cotisations sociales et que certains dirigeants de groupes de la branche perçoivent des rémunérations annuelles supérieures au million d'euros.

Le ministère du Travail lui-même, dans l'annexe à son courrier du 13 novembre 2026, classe l'hospitalisation privée au deuxième rang des plus anciennes branches non conformes au SMIC du secteur général.

Au vu de l'urgence salariale, la CGT demande que le premier coefficient de la grille de branche soit porté à minima au niveau du SMIC.

À la suite des annonces gouvernementales, quelles mesures urgentes allez-vous nous proposer afin de sortir de cette situation de smicardisation grandissante ?

UNION FÉDÉRALE CGT DE LA SANTÉ PRIVÉE
Case 538 - 93515 MONTREUIL Cedex / Tél. : 01 55 82 87 71
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL - 263, rue de Paris, MONTREUIL / M° : Porte de Montreuil
Site internet : http://www.sante.cgt.fr/ e-mail : ufsp@sante.cgt.fr